



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 253

**CONTRAT DE CESSION AVEC L'ASSOCIATION PROMOTION MONDIALE
ACCORDÉON - MUSIQUE POUR UN CONCERT « CHANSONS DU CINÉMA »
DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2022**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Commune de proposer des animations culturelles variées aux Tavernaciens ;

Considérant l'organisation du Festival du Cinéma 2022 ;

Considérant que l'Association Promotion Mondiale Accordéon - Musique propose un concert « Chansons du cinéma » au profit de la Commune ;

Considérant que le concert aura lieu le vendredi 23 septembre 2022 à 19h00 au Kiosque du Parc Henry Leyma à TAVERNY pour un montant total de 1 600 € TTC (MILLE SIX CENT EUROS TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la Commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20220712-2022-253-CC

Réception en sous-préfecture le : 15/07/2022

Publication le : 15/07/2022

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat de cession relatif au concert « Chansons du cinéma » avec l'Association Promotion Mondiale Accordéon – Musique.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession relatif au concert « Chansons du cinéma » dans le cadre du Festival du Cinéma à TAVERNY et ses éventuels avenants sont signés avec l'Association Promotion Mondiale Accordéon - Musique représentée par Madame MOUTON en sa qualité de Présidente, sise 10, Chemin du Moulin de l'Etang, à LINAS (91310).

SIRET : 407 623 800 000 49.

Article 2 :

Le concert « Chansons du cinéma » aura lieu le vendredi 23 septembre 2022 à 19h00 au Kiosque du Parc Henry Leyma à TAVERNY (95150).

Article 3 :

Le montant du contrat est de 1 516,59 euros HT soit 1 600 € TTC (MILLE SIX CENT EUROS TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2022.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 12 juillet 2022

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,

Florence PORTELLI

Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2022-253